

## Conditions générales Cluma Engineering SA (version 01/10/2025)

### 1. Généralités

**1.1.** Tout contrat conclu avec Cluma Engineering SA, dont le siège social est établi à 8800 Roeselare (Belgique), Kachtemsestraat 161, numéro d'entreprise 0431.869.932 (ci-après « Cluma »), est régi par les conditions générales ci-dessous. Les conditions particulières mentionnées dans la dernière offre ou confirmation de commande priment sur les conditions générales. Les conditions générales et particulières du cocontractant (ci-après le « Client ») sont expressément exclues, même lorsque Cluma signe un contrat ou tout autre document émanant du client. La signature par Cluma d'un contrat ou de tout autre document n'implique en aucun cas l'acceptation de dispositions contraires aux conditions générales ou particulières de Cluma.

**1.2.** Les offres de prix émises par Cluma valables pendant une période de 15 jours après la date de l'offre. Le contrat est réputé conclu après la signature de l'offre ou au commencement des travaux consécutif à l'envoi d'une offre de prix au client. Cluma se réserve le droit d'annuler tout engagements pris en son nom par ses représentants dans les 10 jours suivant leur notification, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

**1.3.** Les offres et confirmations de commande émises par Cluma ne s'appliquent qu'aux biens et prestations qui y sont expressément décrits, ainsi qu'aux seules spécifications mentionnées dans ces documents. Les descriptions ou spécifications figurant dans des cahiers des charges, plans ou autres documents auxquels il n'est pas expressément fait référence ne sont pas opposables à Cluma. Les dimensions, poids, délais de livraison ou d'exécution indiqués sont purement indicatifs et ne sauraient donner lieu à aucune réclamation, réduction de prix ni indemnisation. Tous les travaux et matériaux sont soumis aux tolérances d'usage, et les prescriptions ou normes applicables s'appliquent, le cas échéant.

**1.4.** Cluma peut toujours recourir à des sous-traitants ou à des fournisseurs tiers pour l'exécution de ses obligations contractuelles. Cluma se réserve le droit de remplacer les matériaux convenus, y compris ceux dont la marque est spécifiée dans le contrat, par d'autres matériaux de même qualité et de prix équivalents, ainsi que de modifier ou d'actualiser unilatéralement les prix convenus, en les adaptant aux prix unitaires en vigueur au moment de la livraison ou de l'exécution, même si la date de facturation suit de plus de six mois la date du contrat ou si les livraisons ou les prestations sont reportés à la demande du Client.

**1.5.** Si le contrat a été conclu sous conditions suspensives, le client s'engage à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces conditions. À titre d'exemple, dans le cas d'une condition suspensive concerne l'obtention d'un prêt couvrant tout ou partie du prix du contrat, la demande d'un montant de crédit supérieur est considérée comme un obstacle à la réalisation de la condition. À défaut, Cluma se réserve le droit de considérer le contrat comme résilié de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

### 2. Conditions de vente

**2.1.** Les délais de livraison communiqués par Cluma sont donnés à titre purement indicatif. En cas de retard anormal, le Client peut résilier le contrat de vente par lettre recommandée, à condition que Cluma n'ait pas exécuté la livraison dans un délai d'un mois suivant une mise en demeure notifiée par le Client par lettre recommandée. Le Client renonce expressément à tout autre recours, et notamment à toute forme d'indemnisation ou de réparation.

**2.2.** Toutes les marchandises vendues sont livrées départ usine, au siège social de Cluma à Roeselare. Si Cluma prend en charge le transport ou l'expédition des marchandises, celui-ci s'effectue aux risques et aux frais du Client, même en cas de vente franco de port.

**2.3.** Le client est tenu réceptionner les marchandises dès qu'elles sont mises à disposition par Cluma. À défaut, Cluma procédera à leur entreposage aux frais (au tarif de location habituel) et aux risques du Client. Cette disposition s'applique également en cas de livraisons partielles. Une livraison partielle d'une commande ne saurait en aucun cas justifier un refus de paiement des marchandises déjà livrées.

Le Client est tenu de contrôler minutieusement toutes les livraisons effectuées par Cluma (ou de faire procéder à ce contrôle). La réception des marchandises vaut acceptation. Sans préjudice d'une acceptation antérieure résultant notamment de la transformation totale ou partielle des marchandises, celles-ci sont irrévocablement réputées acceptées en l'absence de réclamation écrite formulée dans un délai de 10 jours à compter de leur réception.

**2.4.** La responsabilité de Cluma pour vices cachés ne peut être engagée que si ceux-ci ont été détectés avec la diligence requise et signalés à Cluma par lettre recommandée dans un délai de quinze jours à compter de leur découverte effective. L'obligation légale de garantie relative aux vices cachés expire en tout état de cause un an après la livraison des marchandises.

**2.5.** La garantie accordée par Cluma sur les marchandises livrées ne peut en aucun cas excéder celle fournie par le fabricant-fournisseur de Cluma.

La garantie expire dès lors que le défaut résulte, en tout ou en partie, d'une installation ou d'une utilisation incorrecte par le Client.

Le client accepte et reconnaît que Cluma peut prévaloir à son égard des mêmes exceptions, exonérations et limitations de garantie que celles dont bénéficie Cluma de la part du fabricant-fournisseur.

### **3. Conditions d'entreprise (travaux et services)**

**3.1.** Les délais convenus pour l'acceptation des travaux ou des services commencent à courir ou sont reportés, si une date de début fixe a été convenue, jusqu'à ce que Cluma ait reçu : un contrat ou un devis signé pour accord et, le cas échéant, un exemplaire du plan signé pour accord ; l'acompte convenu ait été versé ; le client est en possession de toutes les autorisations requises et en ait transmis une copie à Cluma, le Client a fourni toutes les informations nécessaires à l'exécution du contrat. Les délais convenus comprennent uniquement les jours ouvrables, à l'exclusion des week-ends, des jours fériés, congé légaux, des jours de force majeure, et autres jours non ouvrés.

**3.2.** La commande de travaux supplémentaires est prouvée par leur exécution effective. Ces travaux sont facturés aux prix unitaires de Cluma en vigueur au moment de leur réalisation. Les travaux supplémentaires sont effectués en libre compte.

Un supplément de prix est dû dans tous les cas pour les travaux supplémentaires résultant de difficultés ou d'obstacles rencontrés lors de l'exécution des travaux, y compris les temps d'attente, retards et interruptions, ainsi que si une nacelle élévatrice, des échafaudages ou d'autres équipements supplémentaires sont nécessaires à la bonne exécution des travaux. De même, un supplément est applicable lorsque les conditions réelles du chantier diffèrent de celles mentionnées dans les documents contractuels.

**3.3.** Le client n'est pas autorisé à apporter des modifications aux travaux convenus ou au plan d'exécution accepté. Si Cluma accepte une modification demandée par le Client, celle-ci est réalisée aux frais, aux risques et sous la responsabilité exclusive du Client, et le délai d'exécution initial est suspendu.

**3.4.** Le Client est réputé respecter en permanence la législation en vigueur et notamment être titulaire de tous les permis de construire et d'exploitation nécessaires. À défaut, tous les risques en découlant incombent exclusivement au Client.

**3.5.** Le Client est responsable de la surveillance du chantier et assume tous les risques liés à la détérioration, à la perte des matériaux de construction, des marchandises livrées, des travaux exécutés ainsi que du matériel appartenant à Cluma et à ses sous-traitants. Les réparations, remplacements ou reconstructions sont effectués en régie. Le Client s'engage à garantir un accès facile au chantier pour les matériaux de construction ainsi que pour tout le personnel et le matériel (camions, ascenseurs, etc.) de Cluma et/ou de ses sous-traitants, et à fournir gratuitement l'eau courante et l'électricité à une distance maximale de 30 mètres du chantier. Le Client est tenu d'informer Cluma, préalablement et par écrit, de la présence de conduites souterraines ou autres obstacles, en indiquant leur emplacement exact. À défaut, tous les dommages qui en résultant seront à la charge exclusive du Client. Le Client prendra toutes les mesures nécessaires pour permettre à Cluma d'exécuter les travaux sans risque d'endommager les biens présents sur le chantier ou les travaux déjà réalisés. Le Client dégage Cluma de toute responsabilité et s'engage à l'indemniser intégralement pour toute réclamation de tiers relative à des dommages pouvant survenir lors de l'exécution des travaux.

**3.6.** À défaut de réception demandée par le Client dans le mois suivant l'exécution des derniers travaux – sans préjudice du droit de Cluma de demander elle-même la réception avant l'expiration de ce délai –, les travaux sont réputés avoir été exécutés conformément aux règles de l'art, et le Client ne pourra plus exercer aucun recours pour exécution incomplète ou vices apparents. La mise en service du bien ou l'utilisation des marchandises livrées vaut toujours livraison et acceptation des marchandises et/ou des travaux réalisés.

Les imperfections mineures ou travaux inachevés dont la valeur est inférieure à 10 % du montant du contrat ne peuvent en aucun cas justifier un refus de livraison. Le cas échéant, le donneur d'ordre ne sera tenu de payer que le montant relatif à l'acceptation, les éventuels défauts devant être corrigés dans le mois suivant la réception provisoire.

## 4. Cluma Connect

**4.1.** Les dispositions du présent article 4 (Cluma Connect) s'appliquent exclusivement aux abonnements « Cluma Connect ». Cluma Connect est une plateforme de maintenance intelligente dédiée aux systèmes de levage de Cluma. Cluma propose différentes formules Cluma Connect. L'offre, la confirmation de commande, le contrat ou la facture préciseront les éléments inclus dans la formule choisie par le Client.

**4.2.** Si l'abonnement à Cluma Connect inclut l'utilisation d'un tableau de bord, d'une interface (utilisateur) ou de toute autre application ou logiciel, un droit d'utilisation non exclusif, personnel, non cessible et non transférable est concédé au client pour la durée de l'abonnement. Ce droit porte uniquement sur l'utilisation du tableau de bord, de l'interface (utilisateur), de l'application ou du logiciel en lien avec le système de levage (pont roulant, grue ou palan) concerné par l'abonnement. L'ensemble des droits de propriété intellectuelle, y compris, sans s'y limiter, les droits d'auteur, les droits sur les bases de données ainsi que tout autre droit afférent à Cluma Connect, au tableau de bord, aux applications ou aux logiciels mis à disposition du client, restent la propriété exclusive de Cluma. Aucun droit de propriété, partiel ou total, n'est transféré au client en vertu des présentes, à l'exception du droit d'utilisation strictement défini ci-dessus. Les applications et logiciels sont fournis « en l'état » (« tels quels ») et « selon leur disponibilité » (« tels que disponibles »), sans garantie d'aucune sorte. Cluma ne garantit notamment pas que les applications ou logiciels seront exempts d'erreurs, de bogues, d'interruptions, de failles de sécurité ou de défauts de toute autre nature, ni qu'ils répondront aux attentes ou exigences spécifiques du client. Dans les limites autorisées par la législation applicable, le client renonce expressément à tout recours contre Cluma, y compris à toute demande d'indemnisation ou de réparation, notamment pour vice caché ou non-conformité, en lien avec les applications ou logiciels mis à disposition. Le client reconnaît expressément que l'utilisation des applications et des logiciels s'effectue à ses seuls risques. Cluma ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage direct, indirect, accessoire, consécutif ou particulier, incluant – de manière non exhaustive – toute perte de bénéfices, de données, d'usage, de contrats ou d'opportunités commerciales, résultant de ou en lien avec l'utilisation ou l'impossibilité d'utiliser lesdites applications ou logiciels, et ce même si Cluma a été

informée de la possibilité de tels dommages. Les stipulations qui précèdent s'entendent sans préjudice des droits impératifs dont dispose le client en vertu de la législation applicable.

Cluma se réserve le droit d'apporter à tout moment, sans préavis, toute modification aux fonctionnalités, à la structure, à l'interface ou à tout autre aspect des applications ou logiciels fournis ou mis à disposition. Le client reconnaît que de telles modifications ne peuvent en aucun cas donner lieu à une réduction de prix, à des dommages-intérêts, à une résiliation ou à la fin anticipée de l'abonnement, pour autant qu'elles aient pour objet:

- de corriger des erreurs (bogues) dans le fonctionnement des applications ou logiciels,
- d'assurer leur compatibilité avec des versions plus récentes de systèmes d'exploitation,
- d'en améliorer la fonctionnalité,
- de les mettre en conformité avec l'évolution de la législation,
- ou de répondre à toute autre justification légitime au sens de l'article VI.95/1, 1° du Code de droit économique (WER).

Toute modification ne répondant pas à une justification légitime au sens de l'article VI.95/1, 1° WER ou entraînant la suppression ou l'altération significative de fonctionnalités essentielles de Cluma Connect, et qui n'aurait pas été préalablement acceptée – de manière expresse ou implicite – par le client, ouvre à ce dernier un droit de résiliation sans frais de son abonnement, dans un délai de trente (30) jours calendrier à compter de la mise en œuvre de la modification. Dans un tel cas, le client pourra également prétendre au remboursement au prorata du prix de l'abonnement payé, correspondant à la période postérieure à la résiliation.

Toute modification des fonctionnalités, de la structure, de l'interface ou d'un autre aspect des applications ou logiciels est réputée acceptée par le client à défaut de contestation écrite formulée dans les quinze (15) jours suivant soit l'entrée en service de l'application ou du logiciel modifié, soit la mise en œuvre effective de la modification chez le client.

**4.3.** L'abonnement à Cluma Connect est conclu pour chaque système de levage individuel (pont roulant, grue ou palan), pour une durée initiale minimale d'un an. Sauf résiliation notifiée par écrit par le Client ou par Cluma au moins trente (30) jours calendaires avant l'échéance de la période en cours, l'abonnement est automatiquement renouvelé pour des périodes successives d'un (1) an.

Le renouvellement s'effectue aux mêmes conditions contractuelles, sous réserve d'éventuelles modifications du prix ou d'autres conditions générales ou particulières communiquées par Cluma au préalable.

**4.4.** Le prix de l'abonnement à Cluma Connect est facturé annuellement et à l'avance au Client, une première fois au début de l'abonnement, puis à chaque date anniversaire de celui-ci.

**4.5.** Cluma se réserve le droit de modifier unilatéralement, à tout moment, le prix ainsi que toute autre condition applicable aux abonnements en cours et/ou à leur renouvellement.

Toute modification prendra effet trente (30) jours calendaires après sa notification écrite au Client.

Sauf en cas de justification légitime au sens de l'article VI.95/1, 1° du Code de droit économique (WER) – telle qu'une augmentation des coûts des fournisseurs ou sous-traitants, une hausse des salaires horaires, ou encore une amélioration ou extension des caractéristiques technologiques, de sécurité ou de fonctionnalités (ou de parties) de Cluma Connect, ou, plus généralement, toute évolution des conditions du marché ou toute autre circonstance objectivement justifiable –, le Client aura le droit de résilier l'abonnement sans frais dans le délai précité de trente (30) jours calendaires suivant la notification.

Dans ce cas, l'abonnement prendra fin automatiquement à l'expiration du délai précité, et le Client pourra, le cas échéant, prétendre au remboursement prorata temporis de la partie du prix d'abonnement correspondant à la période restant à courir, dans la mesure où celui-ci a été préalablement acquitté.

**4.6.** Le Client reconnaît et accepte expressément que les stipulations relatives à la possibilité de modification unilatérale des abonnements constituent une partie essentielle du contrat et sont considérées comme une clause essentielle au sens de l'article VI.91/3, §2, alinéa 3 du Code de droit économique (WER).

**4.7.** Selon la formule d'abonnement choisie, Cluma Connect peut inclure la possibilité de détecter à distance certains défauts ou de diagnostiquer certains problèmes techniques. Il est toutefois expressément précisé que les interventions réalisées sur site chez le Client, ainsi que les pièces détachées ou composants éventuellement fournis, ne sont jamais comprises dans l'abonnement et feront l'objet d'une facturation distincte, sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'intervention.

**4.8.** Il incombe au Client de s'assurer que le réseau mobile (4G/5G) de l'opérateur télécom utilisé par Cluma pour assurer la communication avec le système de levage est accessible à l'endroit où ce système est installé. Toutes les démarches ou adaptations nécessaires à cet égard relèvent de la seule responsabilité du Client et sont à sa charge. Cluma se réserve le droit de modifier unilatéralement, à tout moment, l'opérateur télécom chargé de l'échange de données entre le système de levage et la plateforme Cluma Connect. Dans l'hypothèse où une telle modification empêcherait techniquement le Client d'établir une connexion fonctionnelle avec le réseau du nouvel opérateur, l'abonnement sera résilié de plein droit, sans frais et sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des parties.

**4.9.** Le Client est seul responsable de tout défaut ou dysfonctionnement du matériel informatique (ordinateur, serveur ou tout autre équipement) sur lequel l'application Cluma Connect côté client est installée.

**4.10.** Cluma ne saurait être tenue responsable des retards, interruptions, pannes, défauts, erreurs de mesure, autres erreurs ou temps d'arrêt survenant : (i) au niveau des capteurs, actionneurs, contrôleurs, transmetteurs ou tout autre matériel et équipement utilisés pour la collecte et l'échange de données entre le système de levage et la plateforme Cluma Connect, (ii) concernant la plateforme Cluma Connect, les serveurs de Cluma, le centre de données tiers sollicité par Cluma, le tableau de bord Cluma Connect, ou toute autre interface, application ou logiciel développés ou fournis par Cluma, et/ou (iii) lors des opérations de collecte, transmission, analyse ou traitement des données. Cluma ne garantit en aucune façon que Cluma Connect fonctionnera de manière continue, ininterrompue et sans erreur. Le bon fonctionnement ininterrompu d'une configuration informatique complète (ensemble du matériel et logiciels) ne peut être garanti, en raison tant de facteurs externes qu'internes à ladite configuration, ce qui implique qu'une perte de données ne peut être totalement exclue. En conséquence, Cluma décline toute responsabilité en cas de perte de données. En cas de dysfonctionnement de Cluma Connect, Cluma s'engage à déployer des efforts raisonnables afin de rétablir le fonctionnement normal de l'application dans des délais considérés comme acceptables, sans toutefois garantir un résultat spécifique à cet égard.

**4.11.** Cluma Connect constitue exclusivement un outil destiné à détecter et à faciliter la résolution rapide des problèmes liés au système de levage auquel il est associé. Cluma ne garantit toutefois aucun niveau de service ni délai d'intervention envers le Client ayant souscrit un abonnement à Cluma Connect, y compris en cas de détection ou de signalement par l'application d'un problème spécifique.

Néanmoins, Cluma s'engage à fournir, dans la mesure du raisonnable, une assistance et un support au Client pendant les jours ouvrables et aux heures normales de bureau, afin de l'aider au mieux en cas de difficultés rencontrées.

**4.12.** Le Client consent expressément à ce que Cluma conserve et utilise, même après l'expiration de l'abonnement, l'ensemble des données collectées relatives à ses systèmes d'extraction, notamment à des fins d'analyse, d'exploration de données, ainsi que pour le développement et l'amélioration des produits et services de Cluma, y compris Cluma Connect.

**4.13.** Cluma se réserve le droit d'effectuer des opérations de maintenance planifiées susceptibles d'entraîner une indisponibilité temporaire de Cluma Connect. Dans la mesure du possible, le Client sera informé préalablement de ces opérations.

**4.14.** Sans préjudice des exclusions et limitations de responsabilité prévues par ailleurs dans les présentes conditions générales, toute responsabilité éventuelle de Cluma liée aux abonnements Cluma Connect ou en rapport avec ceux-ci est strictement limitée à cinq fois (5x) le montant annuel de l'abonnement concerné souscrit par le Client.

## **5. Factures – paiement – résiliation – garanties**

**5.1.** Le client est tenu de vérifier les factures émises par Cluma dès leur réception. Sans préjudice d'une acceptation antérieure, expresse ou tacite, toute facture de Cluma sera irréfutablement réputée acceptée par le client en l'absence de contestation motivée notifiée dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la réception de ladite facture.

**5.2.** Les paiements doivent être effectués par virement bancaire sur le compte bancaire de Cluma. Les factures émises par Cluma sont payables au plus tard trente (30) jours à compter de la date de facturation. À défaut de paiement à l'échéance, le client sera de plein droit redevable, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard au taux annuel de 12 %, ou du taux d'intérêt de retard légal prévu par la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, majoré de deux points de pourcentage, selon le taux le plus élevé. En outre, une indemnité forfaitaire égale à 10 % du montant principal impayé, avec un minimum de 125 EUR et un maximum de 2 500 EUR par facture, sera due à titre de compensation des frais de recouvrement, sans préjudice du droit de Cluma à réclamer le remboursement de tous autres frais de justice et d'exécution, ainsi que de tous frais accessoires liés au défaut de paiement (frais d'administration, de crédit de caisse, etc.). Aucune remise, déduction, retenue ou compensation, notamment pour paiements en espèces, ne sera acceptée sans accord préalable écrit de Cluma. En cas de retard de paiement, Cluma se réserve le droit de suspendre l'exécution en cours ou ultérieure de tout contrat avec le client, même si le retard porte sur une autre relation contractuelle. De plus, en cas de non-paiement partiel ou total à l'échéance, le solde de toutes les autres factures, y compris celles non encore échues, deviendra immédiatement exigible de plein droit. En cas de doute justifié quant à la solvabilité du client, Cluma pourra exiger le paiement intégral anticipé ou des garanties appropriées avant de commencer ou de poursuivre l'exécution du contrat. Le client renonce expressément au droit d'opposer la suspension de ses obligations de paiement pour cause d'inexécution partielle, défectueuse ou tardive des travaux ou livraisons.

**5.3.** L'émission ou l'acceptation de lettres de change, chèques ou autres effets de commerce (dans la mesure où ils sont acceptés par Cluma) n'empêche pas novation de la dette. Tous les frais relatifs au recouvrement et au protêt restent à la charge exclusive du client.

**5.4.** En cas de manquement du client à ses obligations contractuelles, Cluma pourra, au choix, exiger l'exécution forcée du contrat ou procéder à la résiliation totale ou partielle du contrat, aux torts exclusifs du client. En cas de résiliation, le client s'engage à restituer les marchandises livrées dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la notification écrite de la résiliation par Cluma. Si la résiliation du contrat de vente est imputable au client, ou si le client résilie le contrat d'entreprise conformément à l'article 1794 de l'ancien Code civil, il sera tenu au paiement d'une indemnité forfaitaire équivalente à 75 % de la valeur commerciale réelle des marchandises sur mesure commandées, ainsi qu'à 35 % du prix contractuel des travaux ou services restant à exécuter ou fournir conformément au contrat. Cette indemnité s'ajoute aux acomptes déjà versés et est due sans préjudice du droit de Cluma de réclamer le remboursement de tout préjudice supplémentaire ainsi que des frais judiciaires encourus.

**5.5.** Toutes les marchandises livrées par Cluma demeurent la propriété exclusive de Cluma jusqu'au paiement intégral du prix par le client (clause de réserve de propriété). Toutefois, tous les risques de perte ou

d'endommagement sont transférés au client dès la conclusion du contrat. Le client s'engage à apposer de manière claire et non équivoque la mention indiquant que les marchandises sont la propriété de Cluma en vertu de la clause de réserve de propriété. Il s'engage également, à première demande de Cluma, à assurer les marchandises sous réserve de propriété contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et de vol, et à maintenir ces assurances en vigueur, en mettant la police d'assurance à la disposition de Cluma pour consultation. En cas d'aliénation, de nantissement ou de constitution de toute autre sûreté sur les marchandises sous réserve de propriété, même après transformation, ou en cas de dommage, perte ou dépréciation des marchandises, la créance du client contre le tiers acquéreur, le tiers responsable ou l'assureur est transférée de plein droit à Cluma, sans préjudice des autres recours de Cluma. Ce transfert ne libère en aucun cas le client de ses obligations. Cluma se réserve le droit, à première demande, d'accéder à la comptabilité du client afin de vérifier la cession des marchandises ou l'existence de réclamations envers des tiers ou assureurs.

**5.6.** Le client accepte expressément la constitution d'un droit de gage en faveur de Cluma portant sur toutes les marchandises livrées par Cluma, y compris, pour éviter toute ambiguïté, celles livrées dans le cadre de relations contractuelles antérieures, ainsi que sur celles restant à livrer. Ce droit de gage confère à Cluma un privilège de paiement prioritaire sur les autres créanciers à concurrence des marchandises grevées. En cas de défaut de paiement du client, Cluma se réserve le droit de procéder à l'appropriation desdites marchandises. La valeur des marchandises au jour de l'appropriation sera déterminée par un expert indépendant ou, pour les marchandises cotées en bourse ou négociées sur un marché, sur la base du prix de marché applicable.

**5.7.** Toutes les commandes sont réputées constituer un ensemble contractuel global.

Cluma est en droit d'exercer un droit de rétention sur tous les biens du client en sa possession, et ce, à concurrence de toutes les sommes qui lui sont dues par le client.

## **6. Garantie – limitations de responsabilité**

**6.1.** L'acceptation, tant des marchandises livrées que des travaux réalisés, emporte reconnaissance expresse de leur conformité et couvre irrévocablement tous les vices apparents et cachés. Aucune réclamation relative à des vices apparents affectant les marchandises livrées ne sera recevable, sauf si elle a été formulée de manière précise et écrite par le client sur le bon de livraison au moment de la réception.

**6.2.** Toute action en réclamation relative à des défauts, qu'ils soient apparents ou cachés, doit être introduite sans délai devant les juridictions compétentes, à défaut de quoi le client sera déchu de plein droit de son droit d'agir.

**6.3.** En cas de responsabilité pour vices, la garantie de Cluma se limite exclusivement, à son choix, à la réparation ou au remplacement gratuit des pièces défectueuses. Cette garantie couvre uniquement les frais des pièces de rechange et de la main-d'œuvre, à l'exclusion expresse de toute autre forme de dédommagement, notamment les dommages indirects, les préjudices immatériels, les pertes d'exploitation, les frais de retour à notre établissement, ainsi que les frais de renvoi ultérieur au client. Le cocontractant ne pourra prétendre à aucune autre indemnisation, de quelque nature que ce soit. Le remplacement consistera, le cas échéant, en la livraison et l'installation d'une pièce équivalente en termes de qualité et de fonctionnalité, si la pièce d'origine n'est plus disponible dans le commerce. Si un remplacement s'avère impossible, la garantie se limitera au remboursement du prix effectivement payé par le client, contre restitution du produit défectueux, dans la mesure du possible. Toute garantie, tant pour vices apparents que pour vices cachés, est expressément exclue si les marchandises ont été transformées, modifiées, réparées, revendues ou traitées par le client ou par des tiers, de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de Cluma. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué sans l'autorisation écrite préalable de Cluma. L'acceptation d'un retour par Cluma ne saurait en aucun cas valoir reconnaissance d'une quelconque responsabilité de sa part.

**6.4.** La responsabilité de Cluma ne peut être engagée que dans la mesure où un dommage résulte directement d'une faute intentionnelle ou d'une faute grave commise par Cluma, ou, sauf en cas de force majeure, d'un manquement à une obligation essentielle du contrat.

En tout état de cause, Cluma ne pourra être tenue responsable des dommages indirects ou consécutifs, tels que notamment les pertes financières ou commerciales, les pertes de production, les pertes de bénéfices, les pertes de clientèle, les pertes de données, ou toute autre forme de préjudice immatériel, et ce, même si Cluma a été informée de l'éventualité de tels dommages.

Sauf en cas de dommages causés intentionnellement, toute responsabilité éventuelle de Cluma, qu'elle soit contractuelle ou extracontractuelle, est expressément limitée au montant facturé hors TVA et hors frais, relatif aux travaux ou livraisons concernés, sans toutefois pouvoir excéder un montant maximum global de 500 000,00 EUR (cinq cent mille euros).

Si la responsabilité de Cluma est couverte par une police d'assurance et que celle-ci prévoit une indemnisation supérieure, la responsabilité de Cluma sera alors plafonnée au montant effectivement pris en charge par l'assureur, sans que cela n'emporte pour Cluma l'obligation de souscrire ou de maintenir une quelconque couverture d'assurance.

**6.5.** Toute obligation de garantie et toute responsabilité éventuelle de Cluma expirent un an après la livraison des marchandises ou l'achèvement des travaux, et ce, même si le défaut ne se manifeste qu'après ce délai, sauf application impérative des articles 1792 et 2270 de l'ancien Code civil.

**6.6.** En cas de dommages pour lesquels Cluma, des tiers et/ou le client sont (conjointement) responsables, la responsabilité de Cluma est engagée uniquement dans la mesure où sa ou ses fautes ont effectivement contribué au dommage. Toute forme de responsabilité solidaire ou in solidum de Cluma est expressément exclue. Lorsque la part de responsabilité de Cluma ne peut être précisément déterminée, sa responsabilité sera limitée, au maximum, à une quote-part égale au montant total des dommages divisé par le nombre total des personnes reconnues responsables de ces dommages.

**6.7.** La réparation du préjudice résultant d'une faute ou d'une négligence constituant également un manquement à une obligation contractuelle (i) sera régie exclusivement, dans les limites autorisées par la loi, par les règles du droit des contrats, excluant expressément la possibilité d'une action fondée sur la responsabilité extracontractuelle, même si l'événement à l'origine du dommage constitue également un acte illicite ; et (ii) n'ouvrira droit, dans les limites permises par la loi, qu'à une action en responsabilité dirigée exclusivement contre Cluma, excluant toute action en responsabilité à l'encontre de ses administrateurs, employés ou autres préposés, y compris lorsque l'événement dommageable résulte d'un acte illicite commis par ces derniers.

**6.8.** Les exclusions et limitations de responsabilité prévues aux articles 6.1 à 6.7 ainsi que celles résultant de toute autre clause des présentes conditions générales s'appliquent dans les limites permises par la loi. Dans l'hypothèse où une disposition exclurait ou limiterait la responsabilité au-delà de ce qui est légalement autorisé, sa portée et son applicabilité seront automatiquement réduites et limitées aux seuls cas où une telle exclusion ou limitation est juridiquement admissible.

**6.9.** Sauf accord explicite et préalable entre les parties, Cluma ne saurait être réputée avoir connaissance ni avoir pris en considération l'usage spécifique que le client fera des marchandises achetées, et ne pourra en aucun cas être tenue responsable à ce titre. La responsabilité de l'usage particulier des marchandises achetées, ainsi que des finalités auxquelles elles sont destinées, incombe exclusivement au client.

## 7. Divers

**7.1.** Cluma sera dégagée de toute obligation contractuelle dont l'exécution est devenue impossible ou excessivement onéreuse en raison d'un événement constituant un cas de force majeure au sens du droit

applicable, ou résultant de circonstances échappant à son contrôle raisonnable, même si cet événement ou ces circonstances n'étaient pas imprévisibles. Sont notamment considérés comme cas de force majeure ou circonstances assimilées. En outre, Cluma ne pourra être tenue de respecter un engagement contractuel dans le cas où, en raison de circonstances postérieures à la conclusion du contrat et indépendantes de sa volonté, l'équilibre économique initial entre les prestations réciproques du contrat se trouverait substantiellement bouleversé. Un tel bouleversement de l'équilibre économique sera notamment présumé établi lorsque le coût d'exécution par Cluma aura augmenté de plus de 15 %, ou lorsque l'exécution de ses obligations entraînerait une perte financière manifeste.

**7.2.** Tous les projets, documents, études, plans, dessins, ainsi que tout autre élément intellectuel ou technique remis par Cluma, demeurent la propriété exclusive de Cluma, quels que soient leur nature, leur support ou leur mode de transmission. Ils doivent être restitués à première demande de Cluma, sans délai et sans qu'il soit nécessaire de motiver cette demande. Ils ne peuvent être utilisés, reproduits, communiqués, transmis ou exploités, en tout ou en partie, à quelque titre que ce soit, sans l'autorisation préalable, écrite et expresse de Cluma.

**7.3.** Toute action ou réclamation à l'encontre de Cluma, quelle qu'en soit la nature, est prescrite dans un délai de deux (2) ans à compter de la date de livraison des biens ou de l'achèvement des travaux concernés, sauf stipulation contractuelle ou disposition légale prévoyant un délai plus court.

**7.4.** Les dispositions des présentes conditions générales ainsi que celles des autres documents contractuels doivent être interprétées de manière à préserver leur validité et leur caractère exécutoire.

Si une disposition des présentes ou de tout autre document contractuel (ou une partie de celle-ci) devait être jugée nulle, invalide, non écrite ou inapplicable, en tout ou en partie, en raison de son incompatibilité avec une règle impérative de droit ou une disposition d'ordre public (ci-après, une « Clause Invalide »), elle ne sera réputée nulle, invalide ou inapplicable que dans la stricte mesure de cette incompatibilité. La partie restante de ladite disposition demeurera pleinement applicable et exécutoire. La nullité, l'invalidité ou l'inapplicabilité d'une Clause Invalide n'affectera pas la validité, la légalité ni le caractère exécutoire des autres dispositions contractuelles. Toute Clause Invalide sera, dans la mesure du possible, remplacée par une disposition valide, légale et exécutoire reflétant, autant que faire se peut, l'intention juridique et économique initiale des parties (ci-après, la « Disposition de Substitution »). À cette fin, Cluma et le client s'engagent à convenir de bonne foi d'une Disposition de Substitution. À défaut d'accord entre les parties, les juridictions compétentes auront expressément le pouvoir de procéder à ladite substitution.

**7.5.** Tout contrat conclu avec Cluma est régi exclusivement par le droit belge, à l'exclusion de toute autre législation, sauf convention écrite contraire entre les parties. Tous les litiges relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat relèvent de la compétence exclusive des cours et tribunaux du ressort du siège social de Cluma, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, sauf si Cluma décide d'introduire l'instance devant tout autre tribunal compétent conformément à l'article 624 du Code judiciaire.

